





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-247**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134588-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART
FELIX CICCOLINI - AVENANT A LA CONVENTION DU 31 MAI 2016**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE
SUPÉRIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - AVENANT A LA CONVENTION DU 31 MAI 2016-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL.2015-591 en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition de biens communaux auprès de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence. La convention a ainsi été signée le 31 mai 2016.

Le bâtiment abritant le théâtre Nô est inoccupé depuis la relocalisation de ce dernier au Parc Saint-Mitre. Situé sur le terrain mis à disposition de l'Ecole Supérieure d'Art, ce bâtiment offre, en terme d'espace, une opportunité pour ce dernier de créer un lieu d'exposition et de cours de pratiques amateurs et d'ateliers périscolaires. Ce nouvel espace pourrait ainsi être mutualisé avec le Pavillon de Vendôme.

Ladite convention prévoyait une occupation ponctuelle de la galerie située dans la Maison des Associations « la Sextienne » ; la création d'un nouvel espace ne nécessite plus l'utilisation de ce lieu.

Il convient donc d'établir un avenant à la dite convention, annexé à la présente, qui stipulera la désignation des biens immobiliers mis à disposition en tenant compte de ces évolutions.

En conséquence, je vous demande donc, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant annexé à la présente ;
- **AUTORISER** l'Adjoint au Maire à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document y afférent ;

DL.2018-247 - MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE
SUPÉRIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - AVENANT A LA CONVENTION DU 31 MAI 2016-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Patricia BORRICAND Noelle CICCOLINI-JOUFFRET
Brigitte DEVESA Sylvain DIJON Reine MERGER Christian ROLANDO Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**D.G.A.S ETUDES JURIDIQUES, MARCHÉS
PUBLICS & PATRIMOINE COMMUNAL**

=====

DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

=====

Gestion des Propriétés Communales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-_____ du 22 juin 2018.

D'une part, ci-après dénommée **la Commune**,

Et :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix CICCOLINI, établissement public à caractère administratif, dont l'identifiant SIRET est le 20002931200010 représenté par Monsieur Christian MERLHIOT, Directeur en exercice, habilité à l'effet des présentes conformément à l'article 12 des statuts de l'EPCC, ayant son siège social rue Emile Tavan à Aix-en-Provence.

D'autre part, ci-après dénommée **l'EPCC**.

PREAMBULE

Par convention de mise à disposition de biens communaux en date du 31 mai 2016, la Commune met à disposition de l'EPCC des biens immobiliers.

Le bâtiment abritant le théâtre Nô est inoccupé depuis la relocalisation de ce dernier au Parc Saint-Mitre. Situé sur le terrain mis à disposition de l'EPCC, ce bâtiment offre, en terme d'espace, une opportunité pour l'Ecole Supérieure d'Art de créer un lieu d'exposition et de cours de pratiques amateurs et d'ateliers périscolaires. Ce nouvel espace pourrait ainsi être mutualisé avec le Pavillon de Vendôme.

Ladite convention prévoyait une occupation ponctuelle de la galerie située dans la Maison des Associations « la Sextienne » ; la création d'un nouvel espace ne nécessite plus l'utilisation de ce lieu.

Il convient donc d'établir un avenant à la dite convention qui stipulera la désignation des biens immobiliers mis à disposition en tenant compte de ces évolutions.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1^{er} ARTICLE : L'ARTICLE 1.1. «DÉSIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS » DE LA CONVENTION EST REMPLACÉ PAR :

La Commune met à disposition de l'EPCC :

- les locaux du sous-sol (réservés au personnel & intervenants de l'EPCC), du rez-de-chaussée, des 1^{er} et 2nd étages de l'**École Supérieure d'Art située rue Emile Tavan**, d'une superficie totale d'environ **7 026 m²**, comprenant les locaux dédiés à l'administration de l'école, à l'enseignement, ainsi que le logement du gardien et la villa ;
- le **bâtiment abritant l'ancien Théâtre Nô**, d'une superficie de **166 m²**, **ce lieu pourra être mutualisé avec le Pavillon de Vendôme, un planning d'occupation sera établi sur la base d'une entente mutuelle** ;
- des espaces extérieurs, réservés aux piétons et à un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite, sont également inclus dans la présente convention, ainsi le **terrain** mis à disposition est d'une superficie d'environ **8 150 m²**.

Parcelle cadastrée : **AR0013** - Cf. plans en annexe

« Toutes les clauses de la convention signée le 31 mai 2016, désignée ci-dessus, ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. »

**Fait à Aix-en-Provence, le _____
en trois exemplaires originaux**

L'EPCC, en son Directeur,

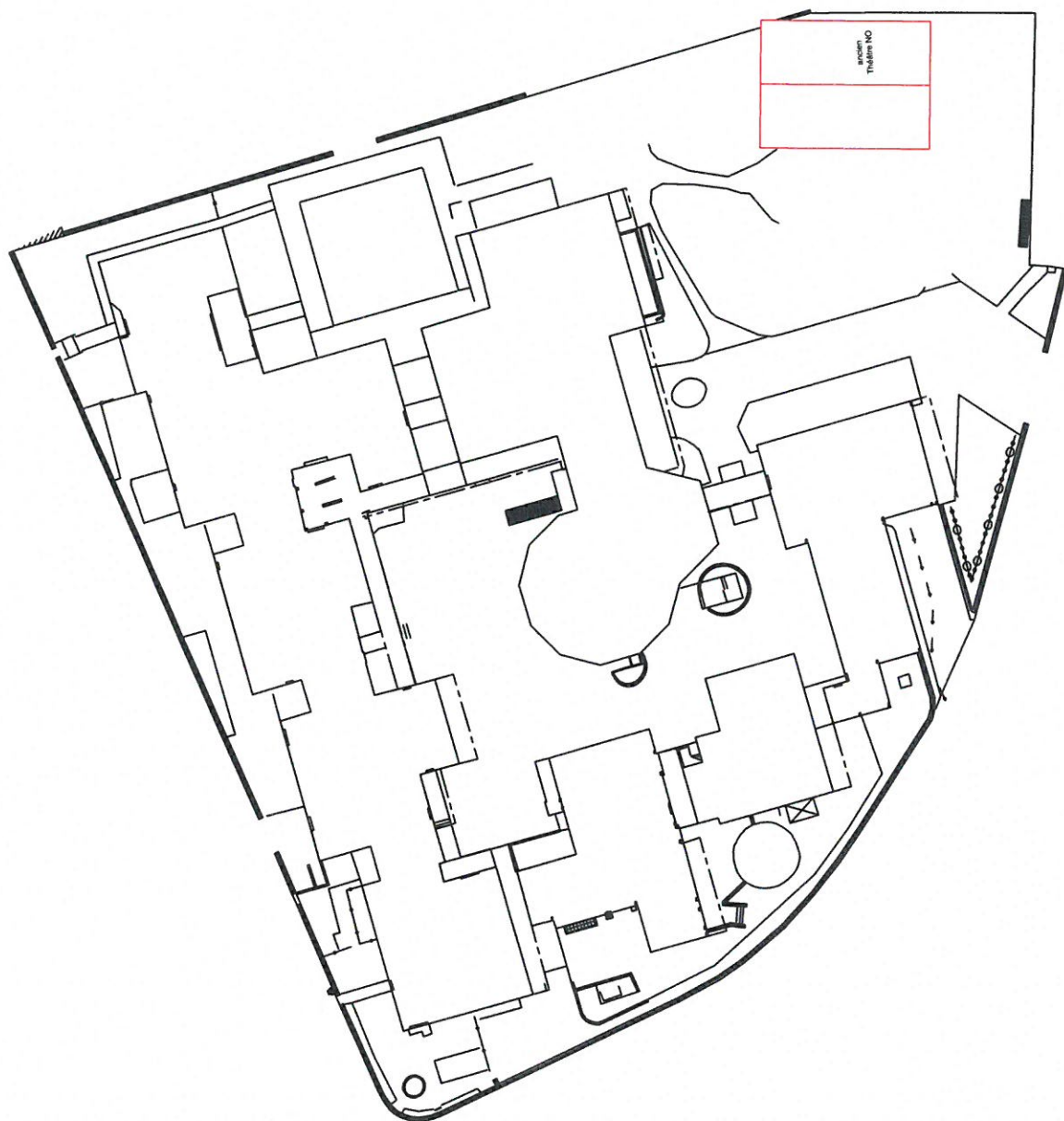
**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communes,**

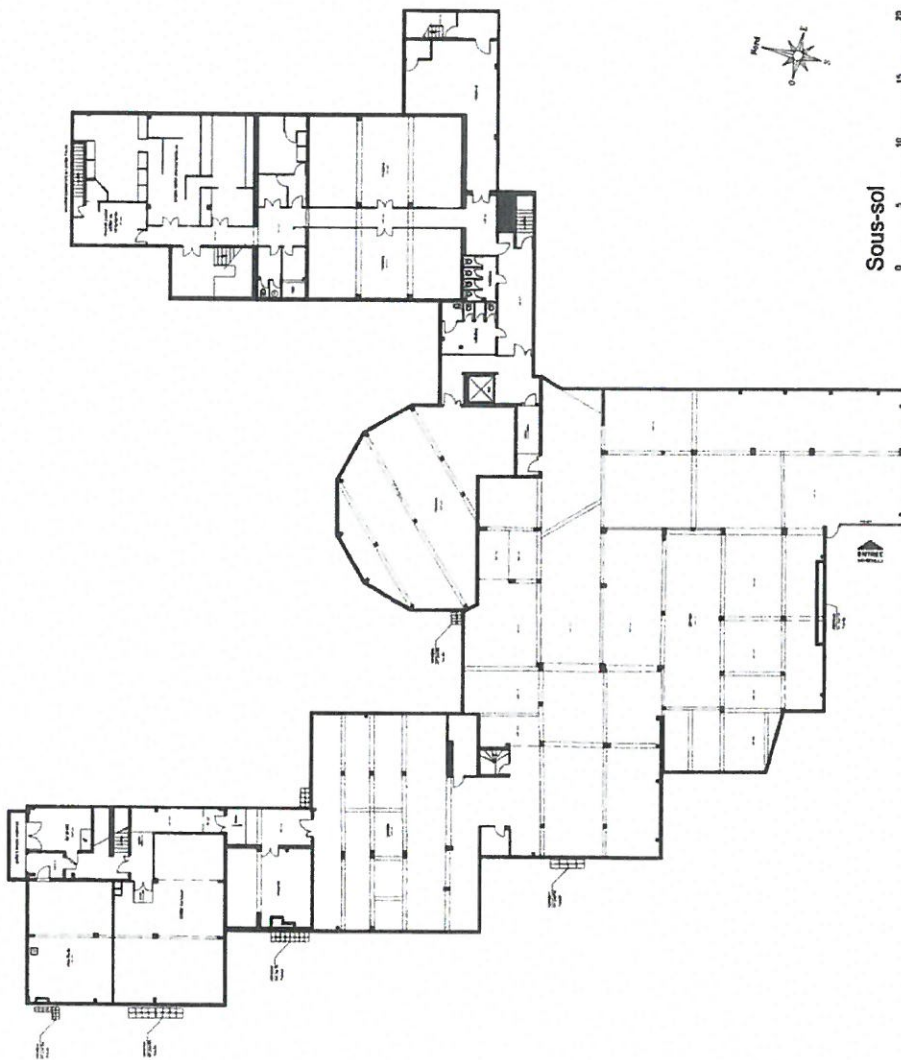
Christian MERLHIOT

Odile BONTHOUX



Ecole des Beaux Arts
Plan De Masse
éch. : 1/500





Sous-sol
0 5 10 15 20



ECOLE
DES BEAUX ARTS

ENTRÉE-LAVABO

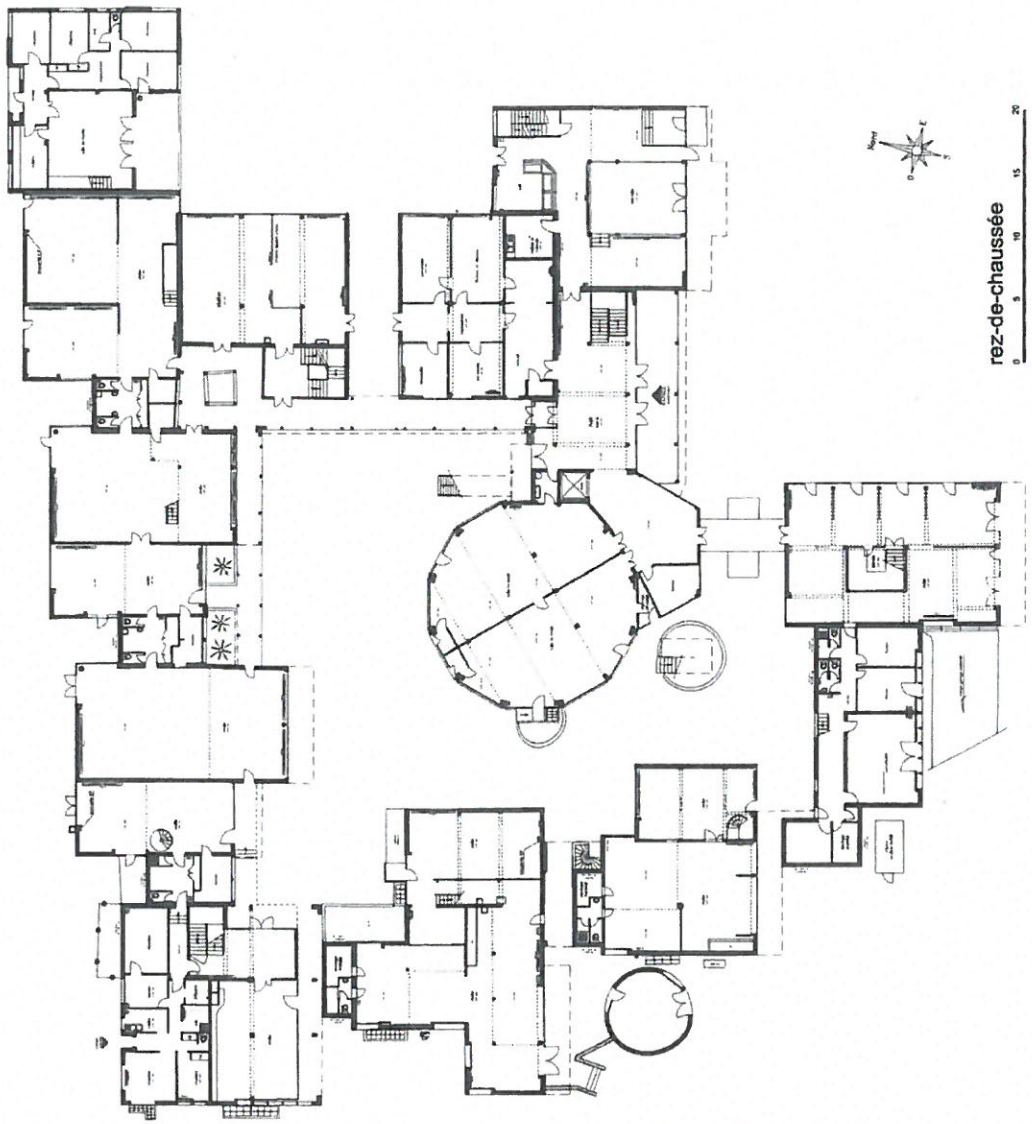
1/20


VAL DE PROVENCE
 LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

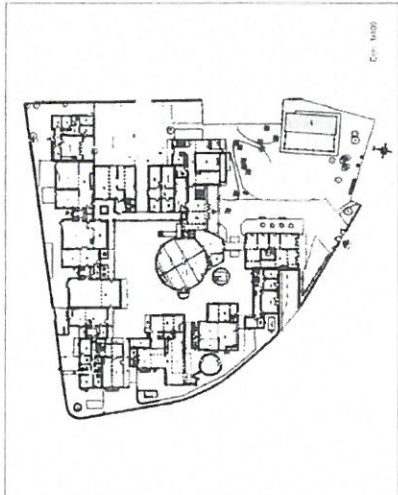
**ECOLE
DES BEAUX ARTS**

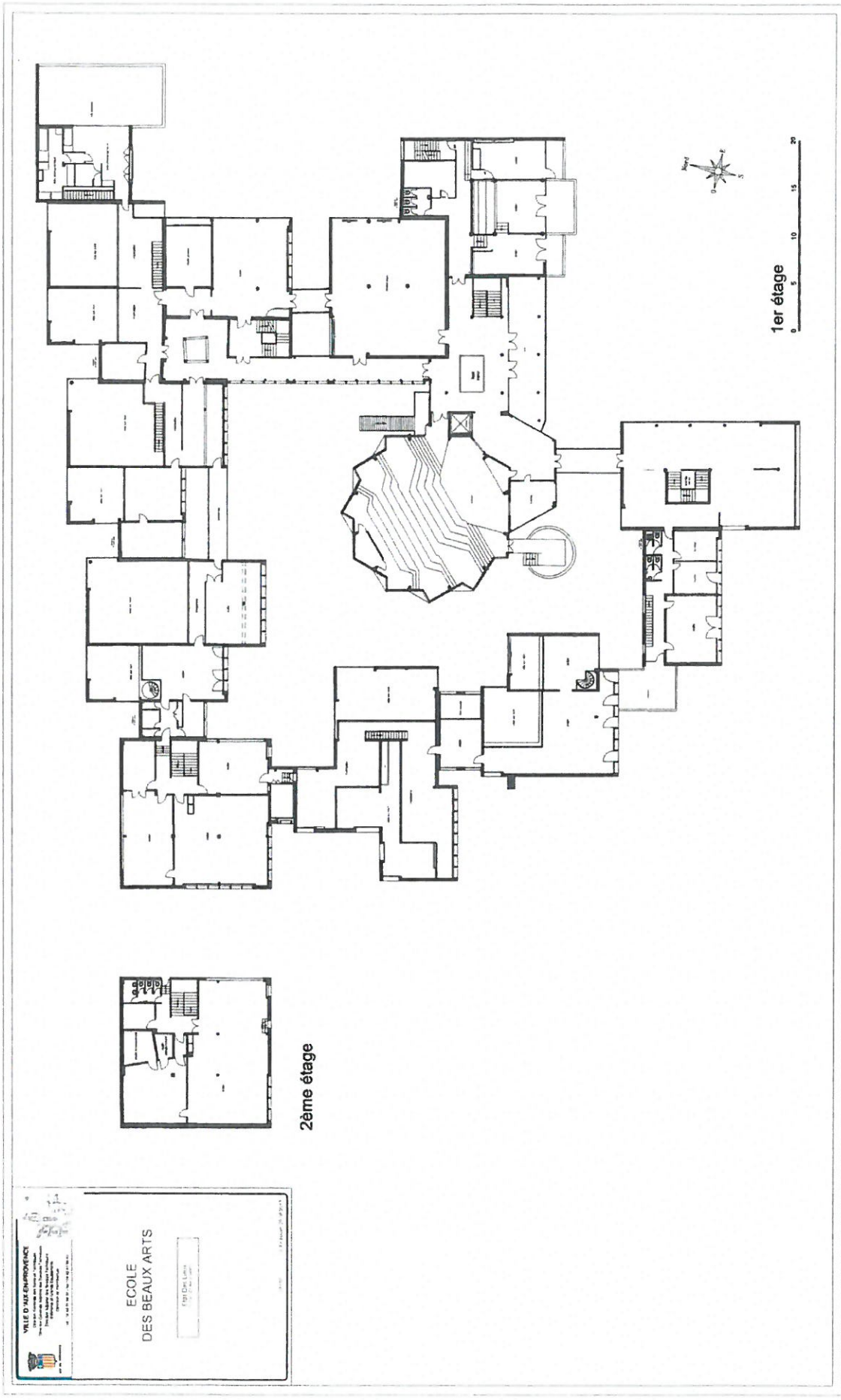
1 rue des Arts
 93000 La Courneuve

N° de plan : 100/000



rez-de-chaussée
 0 5 10 15 20





1er étage

2ème étage


VILLE D'VALENCIENNES
 Le Maire, Monsieur Christian LAMBERT
 Hôtel de Ville, 10 rue de Valenciennes
 59300 Valenciennes

ECOLE DES BEAUX ARTS
 133 Rue de Valenciennes
 59300 Valenciennes

03 20 39 39 39
 03 20 39 39 39

Théâtre NO
Etat des Lieux
Ech. : 1/100

